

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-289 du 14 Novembre 1975.

portant nomination du Camarade TEVOEDJRE Virgile-Octave en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès du Roi des Belges et auprès de la C.E.E.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 75-226 du 18 Septembre 1975 portant attributions et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU le Décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, portant règlement sur la rémunération, des indemnités et les avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n° 73-39 du 30 Janvier 1973 portant nomination du Camarade Gratien POGNON en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès du Roi des Belges et Représentant Permanent du Dahomey auprès de la C.E.E.

SUR Proposition du Bureau Politique National ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.— Le Camarade TEVOEDJRE Virgile-Octave est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès du Roi des Belges et Représentant Permanent du Dahomey auprès de la C.E.E.

ARTICLE 2.— Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade TEVOEDJRE bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par le Décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, et les actes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'Etranger.

.../...

ARTICLE 3. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Novembre 1975

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération

Intendant Militaire de 3^e classe
Isidore AMOUSSOU

Le Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

AMPLIATIONS : PR 8 - CD 6 - SGG 4 - CNR 4 - MAEC 6 - Ministères 12 - SPD 2 - IAA-DCCT -
IGF-Gde Chano 5 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - Ambadah Bruxelles
1 Intéressé 1 - DI 4 - DPE au MFPT 2 - D2 au MAEC 2